



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 26' 43" E
Latitude : 43° 19' 01" N

Annexe 3 – Photographies du site



Localisation des prises de vue



Vue 1 (juin 2016)



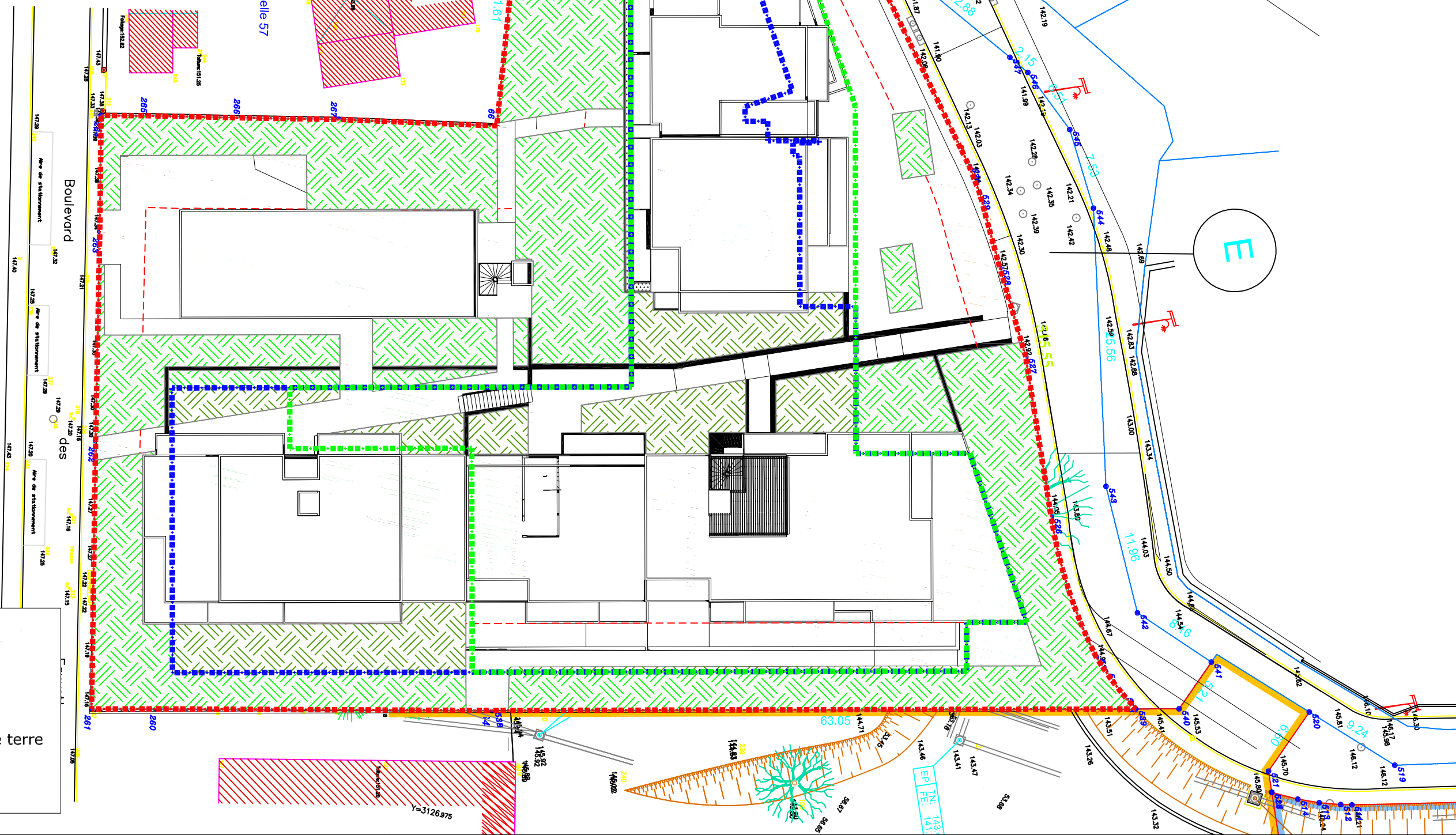
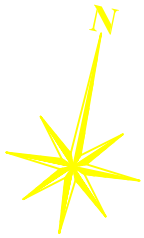
Vue 2 (juin 2016)



Vue 3 (juin 2016)

TABLEAU DES POINTS PERIMETRIQUES

MATRICULE	X	Y
64	1897844.99	3126985.29
65	1897834.94	3127029.74
66	1897834.05	3127037.83
260	1897814.88	3126978.92
261	1897809.02	3126977.64
262	1897804.17	3127001.79
263	1897800.49	3127020.63
264	1897798.35	3127031.06
265	1897802.51	3127031.94
266	1897811.00	3127033.58
267	1897819.74	3127035.32



Légende

- - - - - Limite Projet
- - - - - Limite R-1
- - - - - Limite R-2
- Espaces verts en pleine terre
- Dalles plantées


Bureau d'études :

B.E.T. CERRETTI
 Chemin du Tonneau, Les Gorguettes
 13720 La Boulladisse
 accueil@cerretti.fr
 Téléphone : 04.42.18.08.20
 Télécopie : 04.42.18.91.04



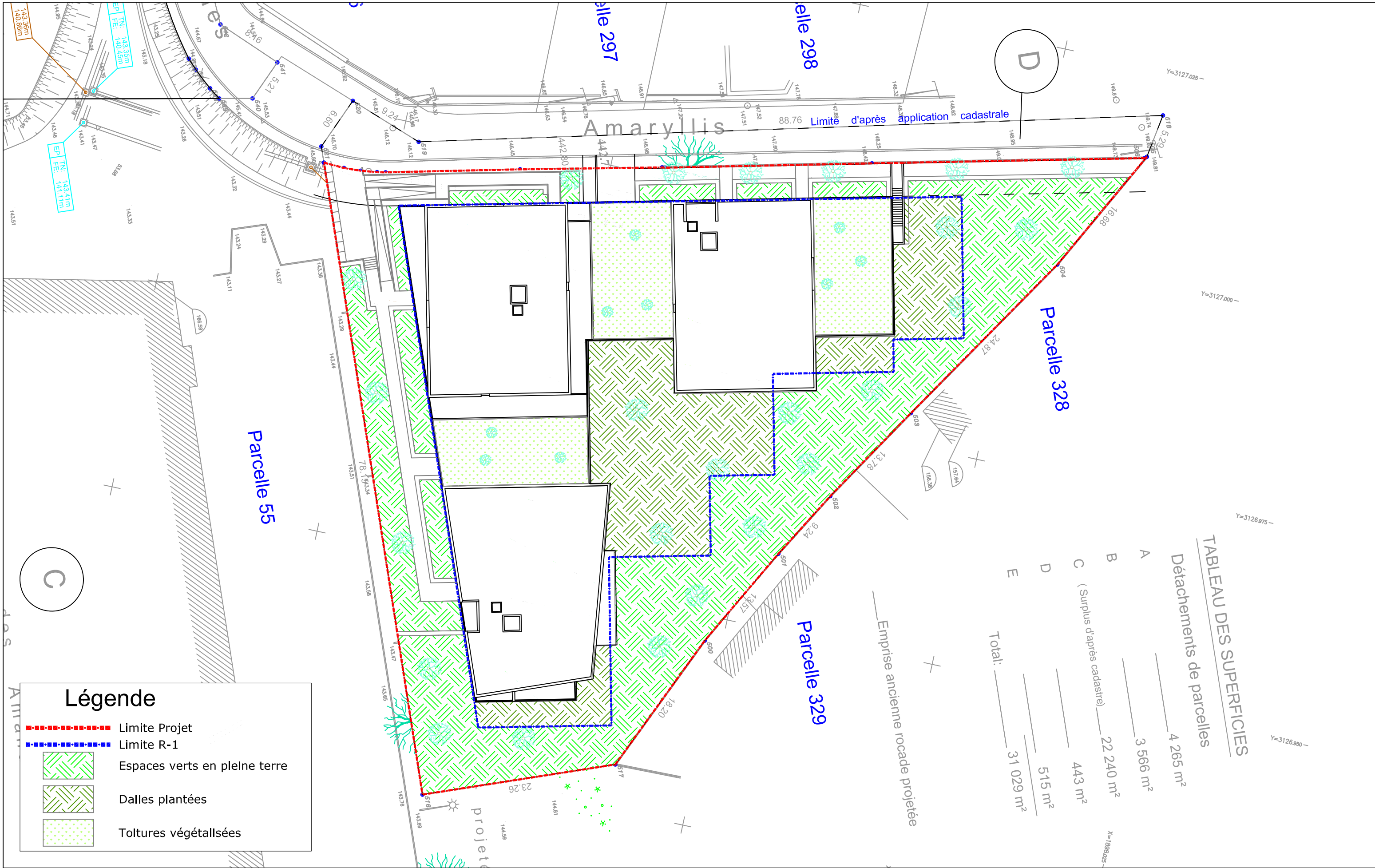
Maître d'ouvrage

URBAT
 Immeuble Oxygène - CS68124
 1401 Avenue du Mondial 98
 34965 MONTPELLIER Cedex 2



OPERATION: "AMARYLLIS"
CHEMIN DES AMARYLLIS - 13012 MARSEILLE
PLAN DE MASSE DU LOT 1

DATE: 31/07/2017
Ech. : 1/400
Réf. : 17387.BL
N° : 2.1 ind0
PHASE : PC



TABEAU DES SUPERFICIES
Détachements de parcelles

A	4 265 m ²
B	3 566 m ²
C (Surplus d'après cadastre)	22 240 m ²
D	443 m ²
E	515 m ²
Total:	31 029 m²

Légende

- - - - - Limite Projet
- - - - - Limite R-1
- Espaces verts en pleine terre
- Dalles plantées
- Toitures végétalisées

Bureau d'études :
B.E.T. CERRETTI
Chemin du Tonneau, Les Gorguettes
13720 La Bouilladisse
accueil@cerretti.fr
Téléphone : 04.42.18.08.20
Télécopie : 04.42.18.91.04



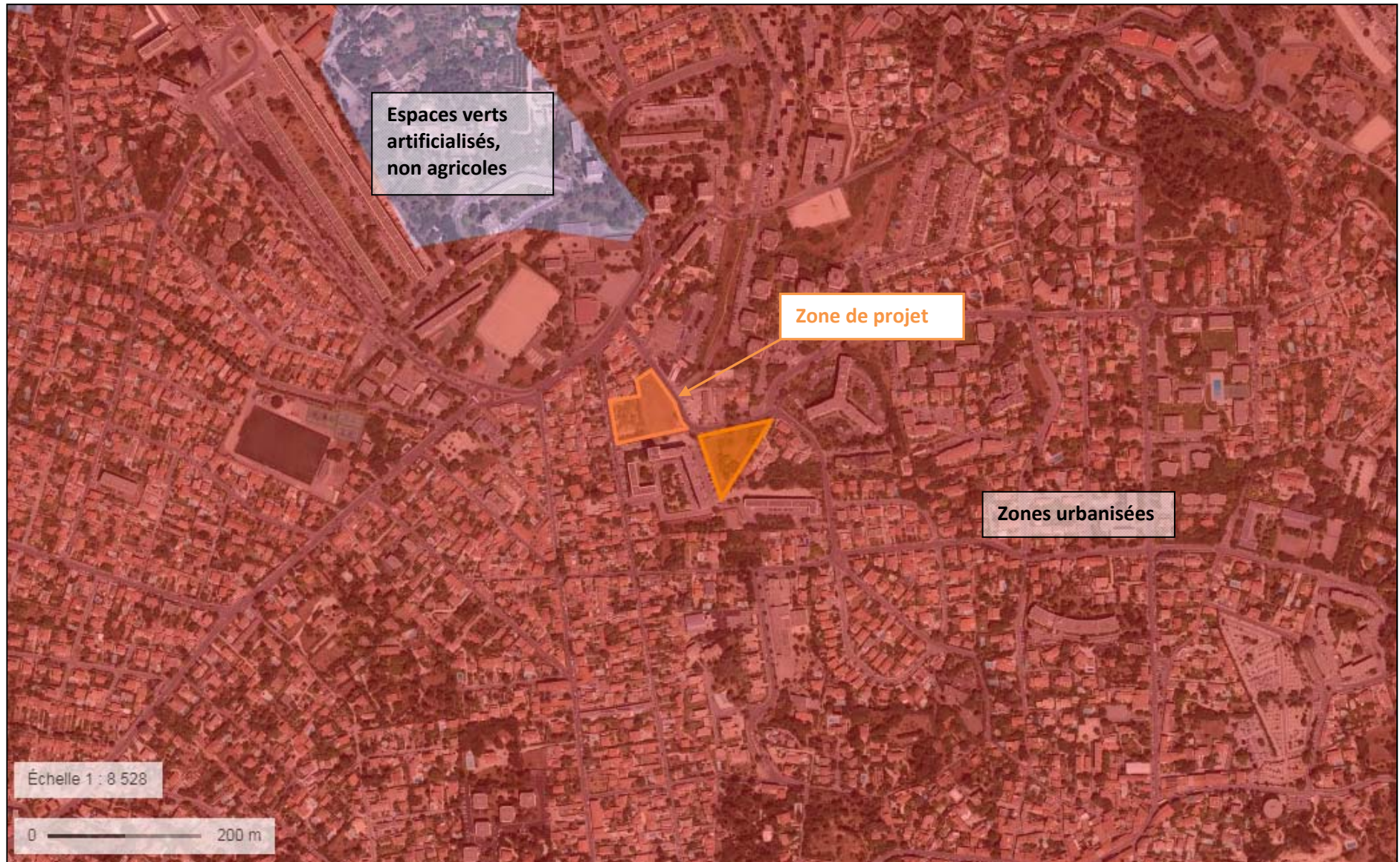
Maître d'ouvrage
URBAT
Immeuble Oxygène - CS68124
1401 Avenue du Mondial 98
34965 MONTPELLIER Cedex 2



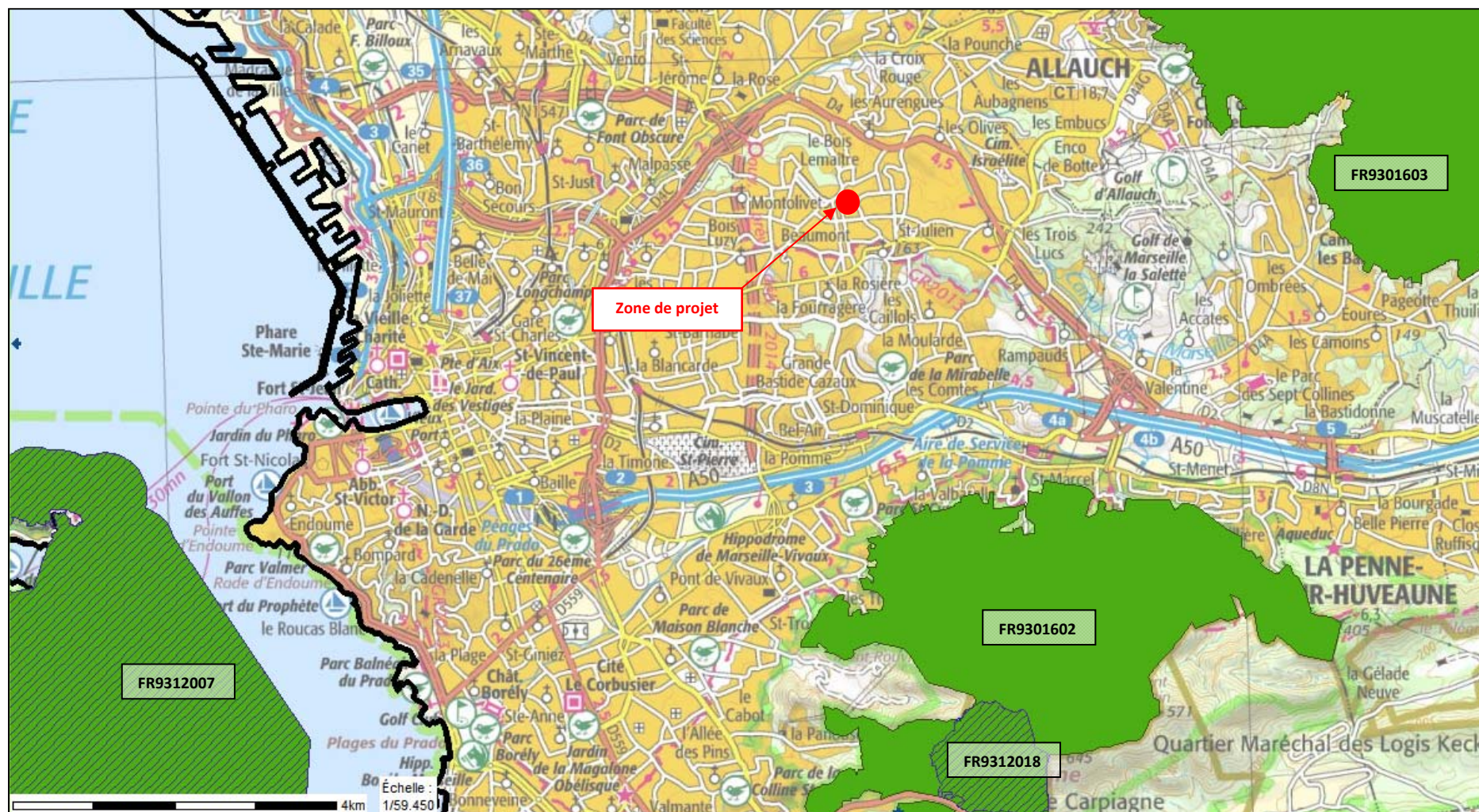
OPERATION: "PARCS DES AMANDIERS"
CHEMIN DES AMARYLLIS - 13012 MARSEILLE
PLAN DE MASSE DU LOT 2

DATE: 31/07/2017
Ech. : 1/400
Réf. : 17387.BL
N° : 2.2 ind0
PHASE : PC

Annexe 5 – Plan des abords du site



Annexe 6 – Localisation des sites Natura 2000 à proximité de la zone de projet



Sites Natura 2000 à proximité de la zone de projet

Annexe 7 – Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l’environnement ou la santé humaine

1 - Mesures compensatoires en phase chantier

Pour limiter les incidences durant les travaux, quelques règles à adopter sont données ci-dessous :

- Le stationnement et le stockage des matériaux se feront hors zones inondables et zones d’écoulement,
- L’entretien des engins, la manipulation ou le stockage d’hydrocarbures et de produits toxiques se feront hors sites sensibles ou sur une aire de rétention étanche prévue à cet effet.

2 - Mesures compensatoires en matière de lutte contre la pollution chronique

Le projet n’est pas destiné à accueillir une activité industrielle ou bien des véhicules transportant des matières polluantes, l’abattement de la pollution se fera donc par :

- Décantation dans les dispositifs de rétention,
- Un dégrillage et une cloison siphonide.

Principe de la décantation :

L’épuration des eaux se fait par décantation des particules les plus facilement décantables ($d > 100 \mu\text{m}$) qui entraîne l’immobilisation en profondeur, grâce à un temps de séjour suffisant, des polluants adsorbés à leur surface.

Les bassins ont un rôle épuratoire non négligeable, notamment vis-à-vis des MES, DCO et DBO_5 . Aux matières en suspension (représentant 80% des particules accumulées sur les chaussées) sont associées de l’ordre de 30% de la DCO et 70% des métaux lourds, la décantation des particules entraîne donc la décantation des éléments polluants.

La décantation se faisant dans les bassins de rétention, suivie du passage des eaux par le système de dégrillage et la cloison siphonide permettra de réduire considérablement la pollution des eaux avant rejet au fossé pluvial existant.

3 - Mesures compensatoires en matière de lutte contre la pollution accidentelle

Compte tenu des usages attendus de la voirie au sein de l’opération, et des faibles vitesses de circulation, le risque de pollution accidentel est très faible voire nul, et se limite au déversement éventuel de quelques dizaines de litres de carburant.

Les risques de pollution accidentelle seront alors négligeables et ne nécessitent pas la mise en place d’un dispositif de piégeage spécifique.

4 - Mesures compensatoires en matière de lutte contre la pollution saisonnière

Les incidences du projet en matière de pollution saisonnière sont très faibles voire nulles et ne nécessitent donc pas la mise en place d’un dispositif permettant la dilution des eaux salées liées au déglacage des voiries.